

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Chevalier Labarre

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par écrit et reçue en Mairie le 19 juin 2026 par l'entreprise Eurovia située rue du Général de Gaulle à CAMON.,

Vu la réfection de la chaussée rue du Chevalier Labarre à CAMON,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenants sur le chantier pendant la durée des travaux ;

Arrêté

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE

Le mercredi 01 juillet 2026 de 7 heures 30 à 12h, la société EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux de réfection de chaussée rue du Chevalier Labarre à CAMON.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation et le stationnement sont interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et au droit de la zone d'intervention
- Une déviation par les rues Robert Briaux et Pierre Sémart sera mise en place.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité et à ses frais.

Cette signalisation devra comprendre notamment :

- Panneaux de chantier et de limitation de vitesse ;
- Dispositifs de signalisation d'alternance manuelle ;
- Cônes et/ou barrières de protection si nécessaire.
- Panneaux de déviation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise EUROVIA devra :

- Maintenir l'accès des services de secours et d'urgence en toutes circonstances ;
- Assurer la propreté de la voie publique et des abords du chantier ;
- Signaler immédiatement aux services techniques municipaux tout incident ou problème survenant pendant les travaux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'entreprise EUROVIA est responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait des travaux ou d'une signalisation défectueuse. Elle devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

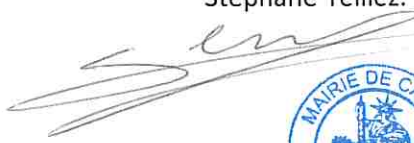
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur Carpentier Robert, adjoint à la voirie,
- Les services techniques municipaux,
- La Police Municipale,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à CAMON, le 29 juin 2026.

Le maire de Camon,
Stéphane Telliez.



AR 2026-06-011